



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

Dossier suivi par : Sandra JOIGNEAU

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE SAINT RAPHAEL

Hôtel de Ville

83710 SAINT RAPHAEL

A Toulon, le 08/07/2023

numéro : pa11823L0001

adresse du projet : BD LIBERATION / PROMENADE COTY / BD
DE GAULLE 83700 SAINT RAPHAEL

nature du projet : Aménagement d'espaces publics

déposé en mairie le : 13/04/2023

reçu au service le : 04/05/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

ESTEREL COTE D'AZUR
AGGLOMERATION / M. MASQUELIER
624 CHEMIN AURELIEN
ROND-POINT ALPHONSE KARR CS 5
83707 SAINT RAPHAEL CEDEX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Le projet s'inscrit dans une démarche vertueuse et permet une approche globale à l'échelle du centre ville. La requalification des espaces publics participe à la préservation et la mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Raphaël.

Mes observations ci-après s'inscrivent dans la continuité des précédents échanges et visent à alimenter la réflexion sur le projet.

La phase actuelle traite des espaces publics de la « ville quadrillée », développée fin XIXe début XXe. La requalification du castrum, centre historique de Saint-Raphaël, est prévue dans une phase ultérieure. Cet ensemble modeste dans son emprise, constitue les fondements historiques de la ville.

Les fonctions de l'espace public doivent dans la mesure du possible s'effacer au profit de la continuité des espaces. Le dossier initial prévoyait une palette étendue de matériaux et revêtements : dallage calcaire beige, dallage et pavage calcaire ocre, pavage porphyre, béton microbouchardé clair, béton microbouchardé foncé, platelage bois, enrobé noir, enrobé rouge.

Les pièces complémentaires ont réduit la palette de revêtements et matériaux. Cette simplification est bienvenue dans l'espace public, elle valorise la cohérence de l'espace public et donne la priorité au paysage urbain et maritime.

Les aménagements notamment au droit du Casino prévoient un cloisonnement important de l'espace libre. Ce cloisonnement est peu propice à la déambulation, il présente un cheminement complexe, encadré de muret et barrière, parfois très proche de la circulation. Un effet d'étranglement est prévisible au regard des flux piétons. Une simplification des aménagements serait pertinente.

A l'occasion de ce projet d'ampleur, il est important d'appréhender la question des terrasses commerciales, leur emprise, leur traitement. La mise en œuvre des revêtements de surface va

nécessiter la dépose probable des terrasses existantes. Une réflexion préalable serait nécessaire sur les terrasses et la requalification des façades mises au jour (cf. cours Guilbaud). Les sujétions techniques et détails sont importants pour assurer une réalisation de qualité à la hauteur des objectifs portés par la commune. Je prends note qu'une étude de charte est en passe d'être engagée à l'initiative de la commune de Saint-Raphaël.

Les images anciennes compilées dans le dossier illustrent les compositions d'origine des boulevard Félix Martin et du bord de mer. Sur le boulevard Félix Martin, l'allée de palmiers est restituée. L'ajout d'un deuxième alignement d'orangers ne paraît pas souhaitable, il rompt avec les dispositions d'origine et encombre le cheminement et la perspective vers la mer, sans amélioration notable de l'ombrage.

A titre d'exemple, un alignement d'arbres caduques permettant un ombrage saisonnier de qualité pourrait ainsi trouver place sur le boulevard Felix Martin. Sur la promenade et de manière générale, le choix des essences doit être guidé par la composition urbaine (port houppier, taille, localisation...) et aussi par l'adaptation au changement climatique (ombrage notamment, confort, choix des essences, lutte contre les ilots de chaleur urbain..).

Concernant le mobilier urbain, les choix visent une cohérence à l'échelle du centre ville, de manière à marquer l'identité des lieux. Je vous invite à revoir le dessin du garde-corps, et à consolider le dessin des ombrières et autres éléments. La gare navette indiquée en plan masse, non illustrée sera également à préciser. La banquette continue face à la mer, il ressort des retours d'expérience, un risque de dégradation lié à l'usage des skate-boards et trottinettes. Le garde-corps métallique précédemment envisagé s'inscrivait dans la tradition du détail et du second oeuvre propre au patrimoine de villégiature. Le garde-corps est désormais remplacé par un garde-corps vitré peu adapté au caractère littoral des lieux qui tend à banaliser le paysage urbain de Saint-Raphaël. A noter que la transparence des ouvrages vitrés est largement entamée en bord de mer et nécessite un entretien et une maintenance importante. Il conviendra également de prévoir l'emplacement définitif de la table du chemin de mémoire, projet étudié en parallèle.

Je reste disponible pour échanger sur le projet.

L'architecte des Bâtiments de France



Sandra JOIGNEAU

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.